

# COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Maire

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2015

La séance est déclarée ouverte à 18 H 30.

ETAIENT PRESENTS : Mmes Mrs Florence PLISSONNIER, Alain MÈRE, Annick CHOINE , Bertrand JANOT, Sandra GUINOT, Jean-Marie MOINE, Amélie VION, Jérôme VINCENT, Joseph KIM, Bénédicte PINSONNEAUX, Edith CALMANO, Jean-Pierre VACHEY, Michel HERNANDEZ, Michel PETIT, Christelle FERREIRA-LEAL, Adeline CARITEY, Frédéric MERCEY, Dominique REGNAULT, Laure HOUMMASS-BALDAN, Tristan BATHIARD, Roland PALLUET, Joëlle CANCIANI, Didier BERNARD.

ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR :

Cédric BOULY à Florence PLISSONNIER

Aline TAVERNIER à Jean-Marie MOINE

Hélène LETORET à Annick CHOINE

Pierre BOUYE à Alain MÈRE

Séverine PONT à Sandra GUINOT

Laurence HUDELEY à Didier BERNARD

**SECRETAIRES DE SEANCE : Monsieur Bertrand JANOT et Monsieur Tristan BATHIARD**

### 1°) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18 FEVRIER 2015

Le compte rendu de la séance du 18 Février 2015 est adopté à l'unanimité.

☞ **INTERCOMMUNALITE**

### 2°) SEM VAL DE BOURGOGNE - LOTISSEMENT LES TERRES DE DIANE - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2014 ET AVENANT N° 2 A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

**Rapporteur : Madame le Maire**

**EXPOSE :**

Par délibération en date du 16 juin 2010, la Commune de SAINT-REMY a confié une convention d'aménagement à la SEM Val de Bourgogne pour l'aménagement du lotissement les « Terres de Diane » au lieu dit les Terres de l'Ecorcherie.

Le compte rendu financier est soumis à l'examen de l'assemblée délibérante.

Par ailleurs afin de finaliser le projet de construction de l'unité pédopsychiatrique du Centre Hospitalier de Sevrey, Il est proposé de prolonger de deux ans, par un avenant n° 2 ci-joint, la concession d'aménagement.  
Une copie du présent rapport est jointe en annexe.

# COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## DELIBERATION :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

APPROUVE le compte rendu annuel à la Collectivité pour l'exercice 2014 pour l'opération d'aménagement de la ZAC des Terres de Diane.

APPROUVE le projet d'avenant n° 2 relatif à la participation financière de la Collectivité à la concession d'aménagement joint en annexe.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n° 2.

VOTE : POUR à l'Unanimité

## 3°) SIVOM ACCORD - RETRAIT DE LA COMMUNE DE SAINT MARCEL

---

**Rapporteur : Madame le Maire**

### EXPOSE :

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-19.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de SAINT-MARCEL en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014, demandant son retrait du Sivom ACCORD.

Vu la délibération du Comité Syndical du Sivom ACCORD n° 3 en date du 20 Mars 2015 acceptant le retrait des Communes de SAINT-MARCEL et SAINT-REMY.

Considérant les échanges et l'accord intervenu entre les Collectivités sur les conditions financières de retrait des communes de SAINT-MARCEL et SAINT-REMY lors de la réunion en Sous-Préfecture du 20 février 2015,

Considérant que chaque Commune membre du Sivom ACCORD doit se prononcer dans un délai de trois mois sur le retrait des Communes désireuses de quitter celui-ci.

Le Conseil Municipal est donc appelé à émettre un avis sur la demande de retrait de la Commune de SAINT MARCEL.

### DELIBERATION :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

EMET un avis favorable sur le retrait de la Commune de SAINT-MARCEL du Sivom ACCORD.

DIT que cette délibération sera notifiée au Comité Syndical du Sivom ACCORD.

VOTE : POUR 22, ABSTENTION 7 (D. REGNAULT, L. HOUMMASS-BALDAN, T. BATHIARD, R. PALLUET, J. CANCIANI, L. HUDELEY, D. BERNARD)

## 4°) SIVOM ACCORD- CONDITIONS FINANCIERES LIEES AU RETRAIT DE LA COMMUNE DE SAINT-REMY

---

**Rapporteur : Madame le Maire**

### EXPOSE :

Au vu des articles L 5211-19 et L 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 3767/14 en date du 12 novembre 2014, demandant le retrait de la Commune de SAINT REMY du Sivom ACCORD.

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Considérant l'accord intervenu entre les collectivités sur les conditions financières de retrait lors de la réunion en Sous-Préfecture du 20 février 2015,

Les deux parties (commune de SAINT-REMY et Sivom ACCORD) ont convenu des modalités financières de retrait suivantes :

- Participation communale au titre du budget 2015 (après intégration de l'excédent cumulé 2014) : SAINT-REMY : 16 117 euros (Seize mille cent dix sept euros).
- Répartition du produit de la vente à venir du bâtiment dont le Sivom ACCORD est propriétaire (1 allée Thirode à SAINT-MARCEL) : SAINT-REMY 31,20 % .
- Recrutement de Madame Sandrine LAFOY, actuellement contractuelle au Sivom ACCORD par les communes de SAINT-MARCEL et SAINT-REMY à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015.
- Modalités financières de sortie : versement par les communes sortantes pour solde de tout compte (sachant qu'aucun frais supplémentaire ne sera demandé au titre du déménagement du Sivom ACCORD). SAINT-REMY : 4 900 euros (quatre mille neuf cent euros).
- Accorder l'occupation à titre gracieux par le Sivom ACCORD du bâtiment administratif précité jusqu'à la vente de celui-ci ou à défaut jusqu'au 31 décembre 2015.
- À compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016 et dans l'attente de la vente du bâtiment :
  - pour le cas où le Sivom ACCORD se maintiendrait dans les lieux, versement d'une compensation par le Syndicat aux communes de SAINT-MARCEL et de SAINT-REMY.
  - pour le cas où le Sivom ACCORD n'occuperait plus les locaux, les 5 Communes restent solidaires des charges de propriété jusqu'à la vente effective.
- L'ensemble des autres actifs reste propriété du Syndicat.

Le Conseil Municipal est donc appelé à donner un avis sur les modalités financières énoncées ci-dessus au vu de l'accord de décision entre la Commune de SAINT-REMY et le Sivom ACCORD.

### DELIBERATION :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

DONNE un avis favorable sur les modalités financières suivantes de retrait de la Commune de SAINT-REMY dont les versements interviendront au plus tard le 30 avril 2015 selon le calendrier des participations communales 2015 :

- Participation communale au titre du budget 2015 (après intégration de l'excédent cumulé 2014) : SAINT-REMY : 16 117 euros (Seize mille cent dix sept euros)
- Répartition du produit de la vente à venir du bâtiment dont le Sivom ACCORD est propriétaire (1 allée Thirode à SAINT-MARCEL) : SAINT-REMY 31,20 %.
- Recrutement de Madame Sandrine LAFOY, actuellement contractuelle au Sivom ACCORD par les communes de SAINT-MARCEL et SAINT-REMY à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015 à 50 % de son temps de travail.
- Modalités financières de sortie : versement par les communes sortantes pour solde de tout compte (sachant qu'aucun frais supplémentaire ne sera demandé au titre du déménagement du Sivom ACCORD). SAINT-REMY : 4 900 euros (quatre mille neuf cent euros).
- Accorder l'occupation à titre gracieux par le Sivom ACCORD du bâtiment administratif précité jusqu'à la vente de celui-ci ou à défaut jusqu'au 31 décembre 2015.
- À compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016 et dans l'attente de la vente du bâtiment :
  - pour le cas où le Sivom ACCORD se maintiendrait dans les lieux, versement d'une compensation par le Syndicat aux communes de SAINT-MARCEL et de SAINT-REMY.
  - pour le cas où le Sivom ACCORD n'occuperait plus les locaux, les 5 Communes restent solidaires des charges de propriété jusqu'à la vente effective.

# COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

- L'ensemble des autres actifs reste propriété du Syndicat.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document sur les conditions financières liées au retrait de la Commune de SAINT-REMY.

DIT que la présente délibération sera notifiée au Sivom ACCORD.

**VOTE** : POUR 22, ABSTENTION 7 (D. REGNAULT, L. HOUMMASS-BALDAN, T. BATHIARD, R. PALLUET, J. CANCIANI, L. HUDELEY, D. BERNARD)

## 5°) SIVOM ACCORD- MODIFICATION STATUTAIRE CHANGEMENT DU SIEGE SOCIAL

**Rapporteur : Madame le Maire**

### EXPOSE :

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-20.

Dans le cadre du retrait du Sivom ACCORD des Communes de SAINT-MARCEL et de SAINT-REMY, il a été convenu de la vente du bâtiment administratif dont le Sivom ACCORD est propriétaire, 1 allée Thirode à SAINT-MARCEL, afin de répartir les actifs patrimoniaux du Syndicat entre les Communes.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cela nécessite une modification de l'article 3 des statuts portant sur le siège social du Sivom ACCORD.

Le siège était fixé au 1 allée Thirode, 71380 SAINT MARCEL.

Il sera désormais fixé 7 rue Charles Lemaux à CHAMPFORGEUIL.

Soit la modification de statut suivante :

« Article 3 : Le siège est désormais fixé 7 rue Charles Lemaux – 71530 CHAMPFORGEUIL »

### DELIBERATION :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

ADOpte la modification statutaire proposée.

DIT que la présente délibération sera notifiée au Sivom ACCORD.

**VOTE** : POUR 22, ABSTENTION 7 (D. REGNAULT, L. HOUMMASS-BALDAN, T. BATHIARD, R. PALLUET, J. CANCIANI, L. HUDELEY, D. BERNARD)

## 6°) SIVOM ACCORD – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PAR LA COMMUNE DE CHAMPFORGEUIL

**Rapporteur : Madame le Maire**

### EXPOSE :

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-20.

Dans le cadre du retrait du Sivom ACCORD des Communes de SAINT-MARCEL et de SAINT-REMY, il a été convenu par délibération du Conseil Municipal n°3814/15 en date du 1er Avril 2015, du changement du siège social administratif qui sera fixé 7 rue Charles Lemaux à CHAMPFORGEUIL.

Dans ces conditions, une convention doit être signée entre le Sivom ACCORD et la Commune de CHAMPFORGEUIL pour la mise à disposition de locaux par la Commune de CHAMPFORGEUIL au Sivom ACCORD.

# COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## DELIBERATION :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

AUTORISE le Président du Sivom ACCORD à signer la convention de mise à disposition de locaux, au Sivom ACCORD, par la Commune de CHAMPFORGEUIL.

DIT que la présente délibération sera notifiée au Sivom ACCORD.

**VOTE** : POUR 22, ABSTENTION 7 (D. REGNAULT, L. HOUMMASS-BALDAN, T. BATHIARD, R. PALLUET, J. CANCIANI, L. HUDELEY, D. BERNARD)

## FINANCES - PATRIMOINE

### 7°) DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2015

**Rapporteur : Alain MÈRE**

#### EXPOSE :

Conformément à la loi du 06 Juillet 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République, le Conseil Municipal est, dans un délai de deux mois avant le vote du budget de l'exercice, appelé à débattre des orientations qu'il entend donner à celui-ci.

C'est ensuite sur cette base que les Services élaborent, sous l'autorité de Madame le Maire, le budget proprement dit.

Le document présentant le cadre du débat est joint en annexe.

Il est rappelé que le Débat d'Orientations Budgétaires ne donne pas lieu à un vote du Conseil Municipal.

### 8°) FISCALITE 2015 – VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES

**Rapporteur : Alain MÈRE**

#### EXPOSE :

La Direction Générale des Finances Publiques impose de notifier les taux de fiscalité locale aux Services Préfectoraux au plus tard le 14 avril 2015.

Il convient donc de valider ces taux durant cette séance avant le vote du budget primitif de la Commune qui interviendra postérieurement à cette date.

Comme il sera indiqué lors de la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires, le budget principal sera équilibré sans avoir recours à l'augmentation des trois taxes directes locales. Les taux proposés sont identiques à ceux de 2014.

#### DELIBERATION :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

FIXE pour l'année 2015 les taux des Taxes Directes Locales comme suit :

TAXE D'HABITATION	:	16.04 %
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	:	27.98 %
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	:	81.77 %

**VOTE** : POUR 22, ABSTENTION 7 (D. REGNAULT, L. HOUMMASS-BALDAN, T. BATHIARD, R. PALLUET, J. CANCIANI, L. HUDELEY, D. BERNARD)

# COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## ☞ VIE SOCIALE

### 9°) RESEAU ECOUTE APPUI ET ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS - DEMANDE DE SUBVENTION CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

---

**Rapporteur : Sandra GUINOT**

#### **EXPOSE :**

Depuis 2011, des rencontres régulières à raison d'une fois par mois sont organisées à l'attention des femmes et mères de famille.

Cette action est née de la demande de mères de familles d'avoir un temps spécifique qui leur est dédié où elle puisse évoquer leurs préoccupations en tant que femme.

Les rencontres tartines étaient nées, elles ont plusieurs objectifs :

- Rompre l'isolement des mères de famille en leur permettant de passer des moments agréables, conviviaux pendant lesquels de multiples sujets peuvent être abordés
- Permettre aux mères de famille d'avoir un espace-temps qui leur est dédié en tant que femmes
- Répondre aux demandes et besoins d'informations et d'animations
- Favoriser la mixité du public
- Aider à leur faire découvrir des lieux d'activités, de loisirs, de culture et de sports qu'elles n'ont pas l'habitude de fréquenter.

Ces rencontres organisées une fois par mois le jeudi matin sont encadrées par une psychologue professionnelle.

D'autres temps animés par la référente famille permettent à ces femmes de mener des actions et sorties communes (apprentissage du tricot, sortie cinéma avec les enfants...)

En 2014, 17 femmes ont participé à ce groupe.

Cette action a d'abord été présentée dans le cadre du contrat de cohésion sociale et a bénéficié d'un financement de la Caisse d'Allocations Familiales au titre du Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAPP).

Il convient de renouveler la demande de subvention pour l'année 2015.

Le budget pour l'année 2015 est de 4 130 euros.

Le Conseil Municipal est donc appelé à solliciter une subvention de 1 400 euros (mille quatre cent euros) auprès de la Caisse d'Allocations familiales au titre du Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAPP).

#### **DELIBERATION :**

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

SOLLICITE auprès de la Caisse d'Allocations Familiales l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 400 euros (mille quatre cents euros) au titre du Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAPP).

**VOTE :** POUR à l'Unanimité.

### 10°) QUESTIONS DIVERSES

---

Madame le Maire informe le conseil des prochaines dates de réunions :

13 AVRIL à 17 h 00 Commission Aménagement et Urbanisme

13 AVRIL à 18 h 30 Commission Finances

15 AVRIL à 18 h 30 Conseil Municipal

Madame le Maire informe le conseil qu'il s'agit du dernier conseil municipal pour Madame Nicole LEMAIRE et demande des applaudissements.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance est levée à 19 H 30.